

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 20 octobre 2020

Ce mardi 20 octobre 2020 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu ordinaire de la mairie de Gouville s/mer.

Présents: Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Delphine HARENG, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET

Excusés : Manuel RIVET, Annabelle CASROUGE, Sandra ENEE, Roseline BENOIST, Jacky GAILLET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire demande de respecter une minute de silence pour rendre hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire géographie, assassiné par un acte barbare et révoltant que rien ne pourrait justifier.

En hommage à la mémoire de M. Samuel Paty, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre dernier, tous les drapeaux des bâtiments et édifices publics seront mis en berne demain mercredi 21 octobre 2020.

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Jérôme BOUTELOUP est désigné secrétaire de séance.

II – Approbation des procès-verbaux des réunions du 24 septembre et du 14 octobre 2020

Les deux procès-verbaux sus visés ont été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux.

- A la demande de Jérôme Bouteloup, une phrase a été changée dans le PV de la réunion du 14/10 : « Jérôme Bouteloup se demande jusqu'où il faut attendre le soutien de la CMB et pense que nous devrions faire nos démarches en direct vers Monsieur le Préfet » au lieu de la phrase « Jérôme Bouteloup se demande jusqu'où il faut attendre le soutien de la CMB et ne pas faire nos démarches en direct vers Monsieur le Préfet ».
- Jean-Jacques Eloi rappelle qu'il préconise d'intégrer dans l'étude tout ce qui se situe au-delà des dunes dans les zones classées submersibles et pas uniquement derrière les cabines.
- Jean-Jacques Eloi précise, pour le sujet de la vente du terrain en face de l'église à Anneville sur Mer, que la nécessaire densification, qu'il a évoquée, est exprimée dans le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) du PLU et en cite l'extrait : "**Lutter contre l'étalement urbain**
- Conformément aux objectifs fixés par le Scot (schéma de cohésion territoriale), exiger une densité minimale de 15 logements par hectare dans les secteurs à urbaniser

(500 m² par lot dans le cas de logements individuels)." Ainsi, il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une volonté spécifique au PLU d'Anneville s/mer, mais d'une exigence nationale.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu ce jour l'assignation de comparaitre devant le TA par Monsieur le Préfet. Elle informe le conseil municipal de la réunion prévue le 10/11 avec les Maires de Blainville s/mer et Agon Coutainville pour présenter l'approche globale, votée en conseil le 24/10 dernier, à Monsieur le Président de la CMB.

III – Communiqués

- Organisation des cérémonies de commémoration du 11/11: Madame le Maire informe les conseillers des horaires prévus pour cette organisation de cérémonie intercommunale et les autres cérémonies sur les autres communes historiques, sous réserve qu'elles puissent être maintenues dans le format envisagé. L'information sera transmise sans faute aux conseillers.
- Organisation du jeu des 1000 euros : le 4/11 à la salle des fêtes de Gouville s/mer à 18h30. Des mesures de communication par affichage et voie de presse seront faites cette semaine; les Maires délégués sont invités à prendre le matériel d'affichage
- Madame le Maire invite tous les conseillers à garder la plus grande prudence face au Covid

IV – Attribution du marché pour réaliser les enquêtes parcellaires préalables aux travaux d'extension du réseau d'assainissement

Dans le cadre des travaux d'extension de l'assainissement collectif prévus sur les territoires de Anneville s/mer, Boisroger et Montsurvent, il est nécessaire de réaliser au préalable des enquêtes parcellaires pour connaître les conditions altimétriques des futurs raccordements des habitations concernées par ces projets.

Pour cela, la commune avait lancé une consultation et nous n'avions reçu qu'une seule offre. Le bureau d'études SCE a procédé à l'analyse de cette offre, déclarée conforme.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir cette offre et d'attribuer ce marché à HYDRACOS pour la somme totale de 48 550 € HT, soit 58 260 € TTC et prévoyant un délai total d'intervention de 32 semaines. Le conseil municipal charge Madame le Maire de déposer la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces études, dont le montant d'aide s'élève à 60 % (montant bonifié dans le cadre de l'actuel plan de relance engagé par l'Agence de l'eau).

Monsieur Legoubey rappelle le détail de ce marché:

- Prestations sur le territoire d'Anneville s/mer = 19 830 € HT, soit 23 796 € TTC avec un délai d'intervention de 13 semaines
- Prestations sur le territoire de Montsurvent = 17 550 € HT, soit 21 060 € TTC avec un délai d'intervention de 13 semaines
- Prestations sur le territoire de Boisroger = 11 170 € HT, soit 13 404 € TTC avec un délai d'intervention de 6 semaines

Il nous faudra ensuite rapidement prioriser les secteurs concernés par ces travaux d'assainissement collectif. Lors d'une prochaine réunion de conseil municipal, les estimations des futurs travaux de chacun des 3 secteurs seront présentées et le conseil municipal devra se positionner pour engager les travaux. Jean-Pierre Legoubey précise que nous devons également adapter notre station d'épuration dont les premières estimations s'élèvent à 1 000 000 d'euros.

V – Approbation du contrat de maîtrise d’œuvre avec le Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de la rue du Sud

Suite à la récente délibération du conseil municipal, les services du Conseil Départemental nous ont adressé leur proposition chiffrée pour assurer la mission de MO pour la réalisation de réhabilitation de la rue du Sud. Monsieur Yves Gosselin présente ce sujet au conseil municipal. Cette proposition prévoit le projet avec l’établissement des dossiers techniques et les consultations pour la réalisation de compléments d’études (levés topographiques, études géotechniques, loi sur l’eau, coordinateur SPS...), l’assistance aux contrats de travaux comprenant la réalisation des dossiers de consultation des entreprises pour réaliser les travaux, et la direction de l’exécution des travaux comprenant l’assistance pour les opérations de réception.

L’ensemble de l’opération est estimée à ce stade à la somme de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC.

Sur cette base, la rémunération du conseil départemental étant de 6 %, l’estimation du coût de cette mission de maîtrise d’œuvre s’élève à 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC.

Après avoir entendu l’exposé d’Yves Gosselin et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de retenir cette proposition et de confier la mission de MO au Conseil Départemental. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention. Un planning sera demandé au conseil départemental pour pouvoir communiquer aux riverains de cette rue.

VI – Intervention sur du matériel d’éclairage public

Yves Gosselin présente le projet de travaux de remplacement des têtes de candélabres à la plage : il est proposé de changer les 16 têtes de candélabres, conservant ainsi les mâts, et de retenir le devis de REXEL d’un montant de 11 712 € HT, soit 14 054.40 € TTC. Ces travaux seront réalisés en régie par l’employé communal. Après avoir entendu l’exposé d’Yves Gosselin, le conseil municipal accepte à l’unanimité ce devis. Ces têtes seront de couleur bleue et à LED.

VII – Mise en place du règlement intérieur du conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur. Cette formalité est imposée par l’article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s’impose aux membres du conseil municipal qui doivent en respecter les procédures.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- 1 - Les conditions d’organisation du débat d’orientation budgétaire (art. L.2312-1 du CGCT)
- 2 - Les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art. L.2121-12 du CGCT)

- 3 - Les règles de présentation et de traitement des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT)
- 4 - Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune (art.L.2121-27-1 du CGCT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement suivant qui entrera en vigueur au 2 novembre 2020:

Point n° 1

➤ **Débat d'orientations budgétaires (DOB)**

Le débat a lieu dans un délai de un mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote et sera acté par une délibération annexée au procès-verbal de séance.

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Maire.

Point 2

- **Conditions de consultation**, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public ou de marchés : tous les documents en lien avec des projets de contrats ou de marchés seront toujours à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaiteraient et ils seront consultables en mairie de Gouville s/mer aux heures d'ouverture de la mairie,
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Point 3

- **Règles de présentation et d'examen ainsi que fréquence des questions orales**

Les questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général, elles ne donnent lieu à aucun vote.

Chaque conseiller peut exposer des questions orales au cours de la séance du conseil municipal.

Pour des questions orales qui nécessiteraient une préparation ou une contrainte d'organisation des réunions de conseil municipal, il est demandé aux conseillers de les adresser par écrit au secrétariat de la mairie de Gouville s/mer, en respectant un délai de dépôt de 48 h avant la réunion.

Point 4

- **Modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune :**

Considérant que l'actuel mandat réunit une seule et même liste d'élus, ce point ne concerne pas la municipalité.

VIII – Mise en place d'un boîtier extérieur pour le défibrillateur au poste SNSM

Il est indispensable que le défibrillateur installé à la plage, soit accessible de tous. Actuellement à l'intérieur du poste SNSM, il est nécessaire de le mettre à l'extérieur pour en assurer son accès alors même que le poste SNSM sera fermé. Pour cela, le conseil municipal décide de mettre en place un boîtier extérieur mural et de retenir le devis de l'entreprise SCHILLER d'un montant de 523 € HT, soit 573.60 € TTC.

IX – Proposition de location d'un terrain communal pour une activité sur le territoire de Montsurvent

Nous avons reçu une demande du garagiste de Montsurvent pour disposer d'un terrain communal pour assurer l'exposition de véhicules.

Considérant les travaux préalables, qui seraient réalisés par la mairie (décaissement de terre, encaissement en cailloux, éclairages et clôture), il est proposé de lui mettre à disposition un terrain d'une surface d'environ 850 m², issue du terrain cadastré ZB 231, le long de la D2, sous la forme d'une location dont le montant annuel serait de 2 000 euros.

Christophe Bourgeot informe le conseil municipal, que le futur locataire aimerait finalement une finition en bicouche, laquelle n'ayant jusque-là pas été prévue, augmenterait le coût des travaux et le montant du loyer devra alors être révisé. Considérant cette possible évolution, ce sujet sera revu lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

X – Divers

- Subvention soirée blanche : le conseil municipal avait retenu la proposition de l'association de la Pointe Musicale pour assurer l'organisation de la soirée blanche 2019 à Gouville s/mer, mais le montant exact n'avait alors pas été précisé par l'association. Le montant de subvention n'avait donc pas pu faire l'objet d'une délibération. Il est proposé ce soir de le voter afin de leur assurer le versement de cette somme d'un montant de 1 500 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité de verser la somme de 1 500 € à la Pointe Musicale.
- Travaux de restauration d'un vitrail de l'église de Montsurvent: le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de Pascal FALLON d'un montant de 1 286,59 € HT, soit 1 543,91 € TTC
- Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le Père Deschamp pour discuter de la question des indemnités de gardiennage. L'ouverture et la fermeture de l'église de Boisroger seront assurées par un autre bénévole.
- David Laurent demande que les trous de voirie soient bouchés et qu'il soit fait un creux au Village Thorel. Il montrera à Yves Gosselin sur le terrain.
- Yves Gosselin présente le devis de l'entreprise LAISNEY TP pour refaire les enrobés et reprendre certains trottoirs cassés, notamment suite au passage de l'hydrocureuse à plusieurs endroits de la commune historique de Gouville s/mer, ainsi que la sortie de secours du camping. A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce devis d'un montant de 6 178,50 € HT. Le conseil municipal donne une marge supplémentaire de 1 000 €

pour une tranchée à recouvrir en enrobé à l'entrée du cimetière neuf, à ce jour non estimée dans ce devis.

- Madame le Maire rappelle qu'un service bénévole d'aide aux devoirs pour les enfants de la commune se mettra en place dès la rentrée des vacances de la Toussaint; les parents peuvent venir s'inscrire en mairie. Madame le Maire remercie Monsieur Carnet pour cette initiative.
- David Laurent demande si la commune a une entreprise pour nettoyer les vitres. Les secrétaires de mairie lui communiqueront les coordonnées.
- François Legras informe le conseil municipal que les cimetières ont été nettoyés et le fleurissement de la Toussaint est en cours.
- Madame le Maire informe le conseil municipal que l'échange de bande de terrain sur le territoire d'Anneville s/mer, voté lors de la dernière réunion de conseil municipal va nécessiter un permis d'aménager.

Réunion préalable avec AGES et VIE en présence de Madame LECLERCQ

Madame Leclercq présente le dispositif de ces résidences qui lient l'habitat et l'aide à la personne. 60 maisons sont aujourd'hui ouvertes depuis la création de la société en 2006.

Le projet prévoit 8 colocataires dans des logements individuels d'environ 30 m² et une grande pièce de vie commune qui comprend cuisine et coin repas. 3 auxiliaires de vie interviennent tout au long de la journée. Le projet prévoit 2 maisons de ce type sur la commune de Gouville s/mer, donc 8 habitats et 6 auxiliaires de vie. Chacune de ces maisons aura à l'étage un logement de fonction pour loger les auxiliaires de vie et ainsi assurer les astreintes. Les repas sont préparés sur place et les auxiliaires de vie ont donc un rôle de gouvernante, elles font les courses, les repas, en plus d'assurer les missions d'aide à la personne. Elles jouent aussi un rôle d'animatrice pour stimuler les résidents. Les animaux de compagnie sont acceptés. Ce dispositif s'adresse à des personnes à 77 % en perte d'autonomie et avec une moyenne d'âge de 88 ans (entre GIR 2 et 4). Ce dispositif prévoit au maximum la reproduction d'une vraie maison de plain-pied avec toutes les pièces de vie que l'on trouve habituellement. « Ages et vie » ne s'installe que dans des communes disposant de tous les commerces et services de santé pour que ces professionnels puissent intervenir si besoin. L'idée est de reproduire une vie de famille comme une pension de famille; les résidents restent en lien avec leurs proches et l'objectif est qu'ils se sentent chez eux.

Le coût reste à charge pour les familles est d'environ 1 600 €/mois/résident, une fois l'APA déduite (repas compris). Ce montant de reste à charge (une fois APA déduite et le crédit d'impôt déduit, considérant l'embauche « aide à la personne donnant droit au crédit d'impôts) oscille entre 1 444 € pour un GIR 4, 1 505 € pour un GIR 3 et 1 584 € pour un GIR 2. Certains pouvant aussi être éligible au cumul des APL. Le loyer moyen est de 510 €, le budget courses pour les repas est de 210 €, les charges sont de 25 % soit 127 €, et les prestations changent donc selon le GIR (1 440 €, 1 681 € et 1 920 €) puis on déduit l'APA et le crédit d'impôts. Un devis est fait pour chaque personne avant son entrée. Plusieurs témoignages disent que les résidents en Ages et vie retrouvent de la joie de vivre dans ce vivre ensemble et sont rassurés dans ce cadre avec le bip relié à l'auxiliaire d'astreinte.

A Gouville s/mer, 2 maisons seront implantées. Les étapes de l'organisme Ages et vie sont de proposer un plan de masse, puis s'il est validé par le conseil municipal, le bureau d'études travaille sur l'Avant-projet sommaire, qui sera à nouveau soumis au CM et qui nécessitera une délibération du CM, laquelle lancera alors le permis de construire. Après obtention du PC et délai de recours purgé, Ages et vie achète le terrain et il faut compter 12 mois de construction environ. L'organisme organise une cérémonie de la 1ère pierre, plusieurs réunions dont même certaines avec les professionnels de santé si la Municipalité le souhaite. Les travaux sont confiés

à des artisans locaux et à terme le projet prévoit la création de 6 emplois pour les postes d'auxiliaires de vie. L'organisme suit le respect des normes environnementales, d'économie d'énergie, mise en place d'une pompe à chaleur.

Pour Gouville s/mer, sur la base de ces étapes, c'est un projet qui verrait le jour en 2022/2023. Les attributions des logements se font en discussion avec la municipalité et les habitants de la commune sont prioritaires.